Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 015-200066637-20261027-2026_DPRSDT_455-AR

Hautes Terres Communauté

Le 27 octobre 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-455

7.10 - Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la réparation de la carrosserie du véhicule Jumper du service Relai petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision n°2025-DPRSDT-348 en date du 25 novembre 2025 portant signature d'un devis pour la réparation de la carrosserie du véhicule Jumper du service relai petite enfance auprès la société BS AUTOS ;

Considérant que le véhicule Jumper du service du relai petite enfance fait l'objet de différents sinistres et qu'il est nécessaire de reprendre la carrosserie ;

Considérant que la société GARAGE BS AUTOS a cessé son activité de carrosserie en juin 2026 ;

Considérant l'offre de la société CARROSSERIE DU PLOMB ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026 chapitre 011 – charges à caractère général, article 61551 – Entretien et réparations de matériel roulant ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2025-DPRSDT-348 du 25 novembre 2025 ;

Article 2 : De conclure et signer un devis avec l'entreprise CARROSSERIE DU PLOMB, située 3 rue des Clages 15300 MURAT, pour la réparation de la carrosserie du véhicule Jumper du service relai petite enfance pour un montant HT de 3 940.87 € soit 4 729.04 € TTC ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.